



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 12

CINQUIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

DIX HEURES

Le greffier adjoint informe l'Assemblée de l'absence inévitable de la présidente et invite le président adjoint à prendre place sur le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint occupe le fauteuil à 10 heures.

M. MOSES propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 200 — *Loi sur le Mois de l'histoire des Noirs (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Black History Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. MOSES intervient.

MM. KHAN et GERRARD posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. KHAN, GERRARD et SCHULER ainsi que U. ASAGWARA interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M. SALA propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 209 — *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba (référéndum applicable à la privatisation des filiales)/The Manitoba Hydro Amendment Act (Referendum Before Privatization of Subsidiary)*.

Il s'élève un débat.

M. SALA intervient.

M. GERRARD et M^{me} NAYLOR posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* GOERTZEN intervient.

Conformément à l'article 25 du *Règlement*, le débat est interrompu à 10 h 55 afin de mettre aux voix la motion de deuxième lecture du projet de loi de député choisi 209.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

U. ASAGWARA présente la proposition suivante :

Proposition n° 1 : Proposition visant à exhorter le gouvernement provincial à cesser de privatiser les soins de santé et à investir dans le système de soins de santé public du Manitoba

Attendu :

que les coupes irresponsables du gouvernement provincial dans le secteur de la santé, amorcées par Brian Pallister et poursuivies par la première ministre, ont provoqué une crise dans le système manitobain de soins de santé qui a nui à la qualité des soins que reçoivent les patients, les familles et les aînés;

qu'au lieu d'assumer la responsabilité des coupes de son gouvernement dans les soins de santé, la première ministre a attribué l'état du système manitobain de soins de santé à l'insuffisance de soins de santé privés dans la province;

que le gouvernement provincial a déjà réduit et privatisé des services de soins de santé essentiels tels les services externes de physiothérapie, la fourniture d'appareils pour l'apnée du sommeil et les services de transport par ambulance aérienne fournis par Life Flight et qu'il a aussi privatisé les services de soins à domicile pour les aînés plutôt que d'investir adéquatement dans le système de soins de santé public;

que depuis 2017-2018, le gouvernement provincial a accru de plus de 200 % les dépenses consacrées au personnel infirmier provenant d'agences de placement privées;

qu'en 2021-2022, le gouvernement provincial a dépensé plus de 40 millions de dollars pour le personnel infirmier provenant d'agences de placement privées plutôt que d'investir dans le personnel infirmier du secteur public et d'autres travailleurs de la santé de première ligne;

que malgré la nette opposition des travailleurs de la santé de première ligne, de leurs représentants et de leurs familles, le gouvernement provincial a poursuivi la privatisation des soins de santé et il a activement fait baisser la qualité des soins de santé au Manitoba;

que le fait que l'accès aux soins de santé devrait être fondé sur les besoins et non sur la taille du portefeuille d'une personne constitue une valeur canadienne fondamentale et que la privatisation va à l'encontre de celle consistant à faire en sorte que le système de soins de santé demeure public et accessible à tous;

que le gouvernement provincial n'a ni amélioré les résultats en matière de soins de santé ni fait progresser l'équité dans le domaine des soins de santé et que la privatisation accrue des services de soins de santé ne fera que nuire aux progrès à l'égard de ces questions;

que le recours accru aux fournisseurs de services de santé privés pourrait compromettre davantage le système de soins de santé public en déplaçant le personnel essentiel vers le secteur privé, ce qui exacerbera la pénurie de personnel dans le système de santé et prolongera les longs délais d'attente actuels dans les salles d'urgence,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba réprouve le gouvernement provincial à l'égard de ses plans de privatisation des soins de santé et qu'elle l'exhorte à investir dans le système de soins de santé public.

Il s'élève un débat.

U. ASAGWARA intervient.

MM. TEITSMA, ALTOMARE, ISLEIFSON, GERRARD et WOWCHUK ainsi que M^{me} MORLEY-LECOMTE posent des questions à U. ASAGWARA.

Le débat se poursuit.

MM. TEITSMA, ALTOMARE et ISLEIFSON interviennent. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 11 h 56 et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N^o 218) — *Loi sur la désignation de juge puîné (modification de diverses lois)/An Act Respecting the Title "Associate Judge" (Various Acts Amended).*

(N. FONTAINE)

M. SMOOK, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 30 novembre 2022, à 18 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 3 — *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil (forme du nom)/The Vital Statistics Amendment Act (Name Registration)*;
- projet de loi 5 — *Loi sur la dévolution de la Couronne (modification de diverses lois)/The Demise of the Crown Act (Various Acts Amended)*;
- projet de loi 213 — *Loi modifiant la Loi sur le soin des animaux/The Animal Care Amendment Act*.

Composition du Comité :

- M. BUSHIE;
- N. FONTAINE;
- M. le *ministre* GOERTZEN;
- M. le *ministre* HELWER;
- M. MICHALESKI;
- M. SMOOK.

Le Comité a élu :

- M. SMOOK à la présidence;
- M. MICHALESKI à la vice-présidence.

Député ne siégeant pas au Comité et étant intervenu :

M. KHAN

Projets de loi étudiés dont il a été fait rapport :

(N° 3) — *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil (forme du nom)/The Vital Statistics Amendment Act (Name Registration)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 5) — *Loi sur la dévolution de la Couronne (modification de diverses lois)/The Demise of the Crown Act (Various Acts Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N° 213) — *Loi modifiant la Loi sur le soin des animaux/The Animal Care Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. SMOOK, le rapport du Comité est déposé.

L'Assemblée permet à M^{me} SQUIRES, *ministre responsable de l'Accessibilité*, de faire une déclaration au sujet de la Journée internationale des personnes handicapées.

M. REDHEAD et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

L'Assemblée permet à M^{me} GORDON, *ministre de la Santé*, de faire une déclaration au sujet de la Journée mondiale du sida.

U. ASAGWARA et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* GORDON, U. ASAGWARA, M^{me} la *ministre* GUILLEMARD ainsi que MM. REDHEAD et GERRARD font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, le président adjoint rend la décision suivante :

Après la prière et la reconnaissance des territoires du 23 novembre 2022, la députée de Point Douglas a invoqué le *Règlement* et affirmé que la veille, à la fin de la période des questions orales, le député de Midland avait tenté de l'empêcher d'intervenir dans l'enceinte en frappant avec force le siège qu'elle occupait. Elle a ajouté que le fait d'empêcher un député d'exercer ses fonctions constituait une atteinte au privilège parlementaire. Elle a terminé son intervention en proposant que l'Assemblée oblige le député de Midland à présenter des excuses pour son geste et qu'un comité de l'Assemblée soit saisi de la question afin de décider si d'autres sanctions devraient être prises contre le député et de se pencher sur les façons dont on pourrait veiller à ce qu'aucun député ne se livre à des actes d'agression physique ou autres qui empêcheraient d'autres députés d'exercer leurs fonctions.

Le député de Midland est intervenu sur la question de privilège et a présenté des excuses à la députée. Le leader du gouvernement à l'Assemblée a également pris la parole sur la question avant que je la mette en délibéré.

Comme le savent les députés, deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord : il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège d'un député ou de l'Assemblée.

Lors de son intervention, la députée de Point Douglas a affirmé avoir soulevé la question le plus tôt possible et je la crois sur parole.

En ce qui a trait à la deuxième condition, à savoir si la députée a prouvé de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de prime abord, plusieurs facteurs doivent être pris en considération.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais rappeler aux députés que lorsqu'elle examine le fondement d'une question de privilège, la présidence n'appuie ses décisions que sur la procédure. Bien que d'autres facteurs entrent souvent en jeu, ils doivent être mis de côté lors de l'examen des aspects procéduraux. Dans le cas qui nous occupe, il existe effectivement d'autres facteurs qui importent et j'en traiterai plus loin dans ma décision.

Il est clair que faire obstruction à l'exercice des fonctions parlementaires d'un député constitue une violation des privilèges parlementaires. Les autorités en matière de procédure corroborent ce principe, notamment Bosc et Gagnon qui, à la page 110 de la troisième édition de l'ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, précisent ce qui suit :

« Quand un député prétend avoir été, dans l'exercice de ses fonctions parlementaires, victime d'obstruction, d'entrave à son travail, d'ingérence ou d'intimidation par des moyens physiques, la présidence peut en déduire qu'il y a eu de prime abord atteinte aux privilèges. »

Cette citation nous amène à nous demander ce que sont les fonctions parlementaires. Bien qu'il n'existe aucune liste officielle qui puisse nous guider, il est raisonnable de conclure, sur la base de notre expérience pratique, que les fonctions parlementaires comprennent les activités à l'Assemblée ou en comité telles que voter et intervenir dans les débats. Toutefois, je doute que le chahut puisse être considéré comme une fonction parlementaire. C'est certes le devoir et la responsabilité des députés de représenter leurs électeurs et de défendre les causes auxquelles ils croient, mais le moyen le plus efficace d'y parvenir est d'intervenir pendant les débats plutôt que de chahuter pendant que d'autres députés prennent la parole.

Je dois également souligner que le député de Midland a présenté ses excuses immédiatement après que la députée de Point Douglas a eu soulevé la question de privilège et je suis convaincu de la sincérité et de l'authenticité de ses excuses.

Je suis conscient que la députée de Point Douglas demandait plus que des excuses dans sa motion, mais j'aimerais rappeler aux députés que la pratique à l'Assemblée, ici et ailleurs au Canada, veut que de telles excuses suffisent à clore l'affaire.

À la page 278 de la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot précise, dans la section intitulée « Quand la question de privilège vise un député », que « [l]es excuses du député mis en cause ont automatiquement pour effet de mettre fin à l'affaire sans que la motion doive être mise aux voix ». Cette pratique à l'Assemblée a cours depuis des générations et on trouve de nombreux autres exemples du genre dans nos annales.

En raison des motifs précités, je conclus que la députée de Point Douglas n'a pas prouvé de manière suffisante que la question de privilège était fondée de prime abord. Du point de vue de la procédure, je déclare l'affaire réglée.

J'aimerais toutefois m'exprimer davantage au sujet du milieu de travail que constituent l'Assemblée et l'enceinte.

Les députés ne sont pas sans savoir que les présidents de séance font de leur mieux pour améliorer et faire respecter le décorum à l'Assemblée. Nous sommes si passionnés par notre travail ici qu'il arrive que nos propos s'enflamment et que la tension dans l'enceinte monte. On peut comprendre pourquoi et la situation est habituellement gérable. Cependant, à l'occasion, nos paroles dépassent les bornes et de vifs propos sont hurlés d'un bout à l'autre de l'enceinte. Pire encore, des gestes physiques peuvent parfois attiser les tensions dans l'enceinte.

Même s'il a présenté des excuses, le député de Midland devrait savoir que la députée de Point Douglas a perçu son geste comme une invasion de son espace personnel et qu'elle a manifestement trouvé le geste choquant et bouleversant. Je conseille vivement aux députés d'être conscients de la façon dont leur comportement pourrait être perçu et d'agir en conséquence.

S'il nous est permis d'exprimer notre désaccord à l'Assemblée, il nous incombe de procéder avec respect puisque notre démocratie parlementaire repose sur le respect. Bien qu'il n'y ait aucun mal à être adversaires à l'Assemblée — et je dirais même que cela est tout à fait sain pour notre démocratie —, des problèmes surviennent lorsque nous commençons à nous voir comme des ennemis.

J'aimerais ajouter que je sais que la présidente songe à élaborer un code de déontologie destiné aux députés à l'Assemblée. Vu les événements récents, je vais lui recommander d'entreprendre ce projet dès que possible en convoquant un groupe de travail multipartite chargé de créer une ébauche qu'étudiera ensuite la Commission de régie de l'Assemblée législative.

Je conclurai en prodiguant quelques conseils simples à l'intention des députés.

Les gens observent nos comportements à l'Assemblée et le travail que nous y accomplissons est important. Ce faisant, n'oublions pas de faire preuve de gentillesse les uns envers les autres. Rien ne nous empêche d'exprimer notre désaccord, de débattre d'idées, d'émettre des critiques et de défendre des intérêts, mais si nous ne savons pas faire preuve de gentillesse à l'Assemblée, comment pouvons-nous nous attendre à ce que les citoyens nous respectent et nous appuient?

Je remercie les députés de l'attention qu'ils ont bien voulu accorder à cette décision.

M. KINEW fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision de la présidence.

POUR

CLARKE
COX
CULLEN
EWASKO
FRIESEN
GOERTZEN
GORDON
GUENTER
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSTON
KHAN
LAGASSÉ
LAGIMODIERE

MARTIN
MICHALESKI
MORLEY-LECOMTE
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SCHULER
SMITH (Lagimodière)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
TEITSMA
WHARTON
WISHART
WOWCHUK.....31

CONTRE

ALTOMARE
ASAGWARA
BRAR
BUSHIE
FONTAINE
KINEW
LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY

MARCELINO
MOSES
NAYLOR
REDHEAD
SALA
SANDHU
SMITH (Point Douglas)
WASYLIW
WIEBE 18

L'Assemblée convient de ce qui suit :

1. Conformément à l'article 34 de la version la plus récente de l'ordre sessionnel qu'elle a adopté le 7 octobre 2020, cette version de l'ordre sessionnel est modifiée comme suit :
 - a) dans le premier paragraphe, par substitution, à « 1^{er} décembre 2022 », de « 1^{er} juin 2023 »;
 - b) par suppression de l'article 31.
2. L'Assemblée procède à l'approbation et à la troisième lecture des projets de loi 3, 5 et 213.
3. Les points qui suivent sont prévus à l'ordre du jour aux moments qui y sont indiqués étant entendu que le président adjoint ou la présidente peut interrompre le débat au besoin afin de mettre les motions aux voix sans débat aux moment désignés :
 - a. L'examen en comité plénier du projet de loi 200 débute immédiatement après la présente demande et les motions sont mises aux voix à 15 h 15.
 - b. L'approbation et la troisième lecture du projet de loi 3 a lieu à 15 h 15 et la mise aux voix à 15 h 35.
 - c. L'approbation et la troisième lecture du projet de loi 5 a lieu à 15 h 35 et la mise aux voix à 15 h 45.
 - d. L'approbation et la troisième lecture du projet de loi 213 a lieu à 15 h 45 et la mise aux voix à 16 h 05.
 - e. L'approbation et la troisième lecture du projet de loi 200 a lieu à 16 h 05 et la mise aux voix à 16 h 20.
 - f. La sanction des projets de loi 3, 4, 5, 200 et 213 a lieu à 16 h 20.
4. Si les étapes prévues à l'un des points sont franchies avant le moment indiqué, l'Assemblée peut passer au prochain point de la liste et le délai qui y est fixé demeure le même.

L'Assemblée se forme en comité plénier.

Le comité plénier examine le projet de loi 200 — *Loi sur le Mois de l'histoire des Noirs (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Black History Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)* — et en fait rapport sans amendement.

M. le ministre HELWER propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 3 — *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil (forme du nom)/The Vital Statistics Amendment Act (Name Registration)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* HELWER, M. BUSHIE et M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. le *ministre* GOERTZEN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 5 — *Loi sur la dévolution de la Couronne (modification de diverses lois)/The Demise of the Crown Act (Various Acts Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* GOERTZEN ainsi que MM. WIEBE et GERRARD interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. KHAN propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 213 — *Loi modifiant la Loi sur le soin des animaux/The Animal Care Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

MM. KHAN et WIEBE ainsi que M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

M. MOSES propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 200 — *Loi sur le Mois de l'histoire des Noirs (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Black History Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité plénier.

Il s'élève un débat.

MM. MOSES, KHAN et GERRARD, U. ASAGWARA ainsi que M. BRAR interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Anita NEVILLE, *lieutenante-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 15 h 59 et prend place sur le trône.

Le président adjoint s'adresse à la lieutenante-gouverneure en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 3) — *Loi modifiant la Loi sur les statistiques de l'état civil (forme du nom)/The Vital Statistics Amendment Act (Name Registration)*;

« (N^o 4) — *Loi de 2022 sur le rajustement du salaire minimum (modification du Code des normes d'emploi)/The Minimum Wage Adjustment Act, 2022 (Employment Standards Code Amended)*;

« (N^o 5) — *Loi sur la dévolution de la Couronne (modification de diverses lois)/The Demise of the Crown Act (Various Acts Amended)*;

« (N^o 200) — *Loi sur le Mois de l'histoire des Noirs (modification de la Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs)/The Black History Month Act (Commemoration of Days, Weeks and Months Act Amended)*;

« (N^o 213) — *Loi modifiant la Loi sur le soin des animaux/The Animal Care Amendment Act* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenante-gouverneure sanctionne les projets de loi en question. »

À 16 h 3, la lieutenante-gouverneure se retire.

La séance est levée à 16 h 9 et l'Assemblée ajourne ses travaux au 1^{er} mars 2023, 13 h 30.

Le président adjoint,

Andrew Micklefield